

CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 14 septembre 2001

AVIS D'INFRACTION

Intersan inc.  
2535, 1<sup>re</sup> rue  
Sainte-Sophie (Québec)  
JOR 1S0

N/Réf. : 7522-15-01-000011-00  
Objet : Effluent des eaux de lixiviation traité.

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'analyse des résultats de votre suivi environnemental de l'effluent du traitement des eaux de lixiviation pour l'année 2000 et à l'examen de nos résultats du 19 juin 2001, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement:

1. Rejet d'eaux de lixiviation traitées dépassant les normes prescrites;
  - ◆ Règlement sur les déchets solides
  - ◆ Article 30.

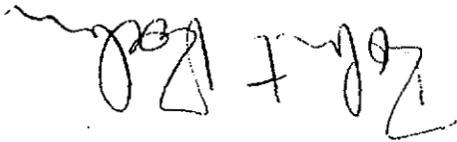
En effet, vos résultats démontrent un dépassement des coliformes fécaux et des huiles et graisses à une occasion et des phénols à deux occasions. Aussi, nos résultats démontrent un dépassement des cyanures et des coliformes fécaux. Nous vous demandons de vous assurer que **tous les paramètres de l'article 30 sont respectés** avant de rejeter à l'effluent.

Par ailleurs, nous aimerions connaître la nature des correctifs effectués au fossé Ouest (voir notre lettre précédente du 8 février 2001), dans le but d'éliminer sa contamination par les lixiviats. De plus, nous sommes toujours en attente des résultats d'analyses de la nappe de surface demandés par Monsieur Marcotte le 22 août 2001.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean Trépanier au (450) 623-7811, poste 235.



À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.



Robert Rochon  
Chef division contrôle  
Service municipal et hydrique